

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 27 novembre 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 13/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER

Présents : 7

Salle du Conseil Municipal

Votants : 7

Présents : Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: André BERTRAND

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Christelle DE OLIVEIRA

Objet: Subvention à des associations - DE_2024_037

Monsieur le Maire propose de verser des subventions à l'Association des Parents d'Élèves qui vient de se reformer et au club de football de l'Union Sportive Larzac Vallées, dans lequel joue plusieurs jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'Association des Parents d'Élèves
- décide le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Union Sportive Larzac Vallées

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___